

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 28/11/2016

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne , J. Pirson; MM. C. Linsmeau,
Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant un courrier du groupe « Geerons ensemble ». Après le vote à l'unanimité, le point est ajouté.

Le groupe Geerons ensemble informe le Conseil communal sur leur démarche auprès de l'ASBL Complexe Sportif pour une convocation d'une assemblée générale avec une modification des statuts. Le groupe pose sa candidature afin qu'un de ses Conseillers communaux puisse faire partie du Conseil d'administration de l'asbl du Complexe sportif.

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant le protocole d'accord avec le Parquet. Après le vote par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais), le point est ajouté.

Objet : S.A.C. : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PARQUET DE LIEGE

Vu le Règlement général de police adapté ce jour au regard des nouvelles dispositions décrétales en matière de sanctions administratives communales ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 23 § 1er de la loi du 24 juin 2013, un protocole d'accord peut être conclu avec le Procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes, qu'il est toutefois obligatoire pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi susvisée ;

Attendu qu'une concertation entre le parquet et les communes associées à la zone s'est tenue le 27 avril 2015 afin de déterminer les infractions susceptibles d'être intégrées au protocole d'accord ;

Considérant qu'il convient de maintenir une politique criminelle cohérente au niveau de l'arrondissement judiciaire tout en rencontrant les spécificités locales et que la conclusion de pareil protocole doit permettre de rationaliser les moyens des entités signataires ;

Par 5 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 5 abstentions (L. Delathuy, A. Cardyn, M. Kinnart, C. Linsmeau, P. Vanesse)

1. **MARQUE SON ACCORD** sur la conclusion du protocole d'accord avec le Parquet de Liège relatif aux sanctions administratives communales en vue du traitement des infractions concernant l'arrêt et le stationnement ainsi que les infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus.
2. **CHARGE** le Collège communal d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la signature du protocole d'accord avec le parquet.

Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 24/10/2016

Le procès-verbal de la séance du 24/10/2016 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Budget communal 2016 - Modification budgétaire n°2

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget pour 2016 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Vu le budget communal arrêté le 28/12/2016 et approuvé le 4 mars 2016 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 17/11/2016

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2016 tel qu'arrêté le 28/12/2016 doivent être révisées

Vu l'avis de légalité demandé en date du 10/11/2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier ci-annexé;

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Approuve, par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er : La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2016 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5 172 360,52	4 156 971,03	1 015 389,49
Augmentation de crédit (+)	98 505,10	147 643,58	-49 138,48
Diminution de crédit (+)		-160 046 26	160 046,26
Nouveau résultat	5 270 865,62	4 144 568,35	1 126 297,27

Article 2 : La modification du budget extraordinaire pour l'exercice 2016 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2 327 732,64	2 325 075,08	2 657,56
Augmentation de crédit (+)	348 680,13	351 337,69	- 2 657,56
Diminution de crédit (+)	- 157 749,73	- 157 749,73	0,00
Nouveau résultat	2 518 663,04	2 518 663,04	0,00

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 03. CPAS – BUDGET EXERCICE 2017 - approbation

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Vu la circulaire budgétaire du CPAS arrêtée par le Conseil Communal le 26/09/2016;

Vu que le CPAS de Geer a transmis le budget du CPAS pour l'exercice 2016 au Collège communal en date du 24/10/2016 ;

Vu la décision favorable du Comité de Concertation entre la commune et le CPAS en date du 26/10/2016 ;

Vu la délibération du conseil de l'action social en date du 10/11/2016, approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2017

Approuve, par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Le budget pour l'exercice 2017 du CPAS qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	901 116,33€
Dépenses ordinaires :	901 116,33€

Recettes extraordinaires :	3 000,00€
Dépenses extraordinaires :	3 000,00€

Intervention Communale :	285 724,67€
--------------------------	-------------

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. Marché public - Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/S/015)

Revu notre délibération du 29/08/2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/S/015-20160016 relatif au marché "Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8265 € hors TVA ou €, 21% 10000,00€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20160016) et sera financé par fonds propres;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016/S/015-20160016 et le montant estimé du marché "Etude et coordination du projet d'agrandissement du centre technique", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8265 € hors TVA ou €, 21% 10000,00€ TVA comprise;

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60.

Objet 05. Réfection et entretien égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/025 relatif au marché "Réfection et entretien égouttage" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 Egouttage rue du Buisson de Geer, estimé à 8.860,00 € hors TVA ou 10.720,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 Egouttage rue du Centre, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.860,00 € hors TVA ou 16.770,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget à l'article 421/73260 projet 20160027;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

DECIDE, par 10 voix pour, 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/025 et le montant estimé du marché "Réfection et entretien égouttage", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.860,00 € hors TVA ou 16.770,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget à l'article 421/73260 20160027.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 06. Fabrique d'Eglise de Geer – Budget 2017 - approbation.

Revu notre délibération du 24/10/2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 09 septembre 2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer et corrigé le 14/11/2016;

Vu la décision du chef diocésain du 28 septembre 2016 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 sous réserve des modifications suivantes :

R20-D52 : erreur dans le calcul du résultat présumé

R20 : boni compte 2015 = 729,56€

- Crédit à l'article 20 = -3642,23€

Total à inscrire au budget 2017 en D52 = -2912,67€ et non 2064,21 en R20

R20 = 0 et pas 2064,21€

D52 = 2912,67 et non 0

D15 = 250€ pour les missels

Equilibre chapitre I des Dépenses via l'article D6a) = 2885€ au lieu de 3145€

D61 : 0€ au lieu de 17€

D50 : frais de banque (frais ordinaires) 17€ au lieu de 0€

Vu la délibération du 03/10/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 09/09/2016 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1^{er} : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 10317,67€

Dépenses : 10317,67€

Excédent : 0,00€

L'intervention communale s'élèvera à un montant de 4973,06€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 07. Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège – approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les nécessités pour les habitants de pouvoir bénéficier d'un service de collecte des encombrants ménagers ;

Vu les statuts de la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège dont le siège social est établi Chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce Hollogne, dont les objectifs visent à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées;

Attendu que Ressourcerie du Pays de Liège devrait permettre la réutilisation de 10% des encombrants qui seront destinés à la revente via les magasins de seconde main, le reste faisant l'objet d'un tri sélectif afin de permettre le recyclage de différentes matières telles que le bois, les métaux, les déchets d'équipements électriques et électroniques...

Que les encombrants non recyclables seront valorisés en énergie électrique à l'usine Uvélia à Herstal, le solde d'encombrants non valorisables énergétiquement seront enfouis au Centre d'Enfouissement Technique d'Hallembaye ;

Considérant que le CPAS de Geer pourra prioritairement prélever du matériel potentiellement réutilisable parmi les encombrants collectés ;

Attendu qu'il conviendra que la commune souscrive une part social d'un montant de 200€ ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1er. D'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « La Ressourcerie du Pays de Liège »;

Article 2 : de souscrire une part sociale de deux cent euros ;

Article 3 : de mandater Monsieur Dombret Bourgmestre et Madame Collin Laurence Directrice générale aux fins de signer la convention d'adhésion à la Ressourcerie.

La présente délibération est transmise à la Ressourcerie du Pays de Liège pour disposition.

Objet 08a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 19 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016.

2) Approbation du Plan stratégique 2017-2019.

Assemblée Générale extraordinaire

Point unique : Modifications statutaires : objet social.

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1er. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 19 décembre 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 8b. INTRADEL - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 22 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée ordinaire :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Adoption
3. Démissions / Nominations

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 22 décembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 08c. ECETIA Collectivités - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L. est convoquée pour le 20 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article 1523-13§4 du CDLD.
- 2) Lecture et approbation du PV en séance

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA collectivités S.C.R.L du 20 décembre 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 08c. ECETIA Intercommunale - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 20 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article 1523-13§4 du CDLD ;
- 2) Nomination et démission d'administrateurs ;
- 3) Secteur immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I2 conformément à l'article 423§2 de code des sociétés ;
- 4) Secteur immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I2 conformément à l'article 423§2 de code des sociétés ;
- 5) Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 20 décembre 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 8d. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN SCiRL est convoquée pour le 22 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Plan stratégique 2017-2019 ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 22 décembre prochain tel que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 8e. SPI + - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 20 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30/09/16 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2017-2019 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 20 décembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 09. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 31/03/2016 et du 30/06/2016

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 31/03/2016 et du 30/06/2016.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité. (28/11/2016)

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi il y a un manque d'intérêt envers l'application « Betterstreet »

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que les améliorations du concepteur n'ont pas été suivies par les utilisateurs. En effet, en fonction du type de téléphone les modifications étaient ou non enregistrées. On a demandé au concepteur une procédure pour les remises à jour. On attend sa réponse.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi la signalisation du PLP dans les quartiers de la commune n'est pas encore placée.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'un marché public a été réalisé pour cette signalisation. Lors d'un prochain conseil de police, il sera décidé si la commande sera passée pour toutes les communes de la zone ou uniquement pour les communes qui ont mis en place un PLP. Si on fait un marché pour 10 ou 300 plaques, le prix est différent.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi le courrier concernant les containers papiers cartons n'a pas encore été envoyé ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'Intradel a dû passer un marché public pour l'achat de nouveaux camions. Actuellement, 2 camions sont disponibles. Le ramassage PC via les containers débutera au 01/02/2017 si les camions sont arrivés et non au 01/01/2017 comme prévu initialement. Un nouveau courrier sera envoyé par Intradel avec les dernières nouvelles.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande des nouvelles du plan d'urgence.

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'il doit être actualisé et qu'une réunion d'information est donnée le 02/12/2016 concernant la nouvelle plate-forme de la province pour les plans d'urgence des différentes communes. En fonction de ce qui est dit on en profitera pour mettre à jour notre plan d'urgence communal.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le débriefing de l'action TIP TOP a eu lieu.

Dominique Servais, Echevin, répond que non

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la réunion CPSR.

Dominique Servais, Echevin, répond que le rond-point est compris dans le programme de la Région Wallonne et est inscrit au budget 2017 en ce qui concerne l'étude. L'aspect financier est bouclé et des conventions sont rédigées avec les différents intervenants (Région Wallonne, SPI).

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si l'assurance intervient pour le terrain de foot.

Didier Lerusse, Echevin, répond que non, que le terrain soit propriété communale ou qu'il soit géré par une asbl.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande le rapport de Madame est servie.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il y a beaucoup de nuisances suite au chantier de la construction de la salle. C'est une phase délicate, problème électricité, toilettes, on devrait revoir cela fin d'année.

Catherine Wollseifen, conseillère communale répond qu'elle a envoyé un mail pour obtenir un rdv pour établir ce rapport mais qu'elle n'a reçu aucune réponse et donc qu'on continue à appliquer la convention.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi les travaux de la salle sont arrêtés.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'ils ne sont pas arrêtés.

Yves Fallais, Conseiller communal demande si c'est à cause des problèmes de pollution qu'il y a eu du retard ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il n'y a pas de pollution.

Des échantillons ont été prélevés et il n'y a aucun problème de pollution.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi Biogaz ferme alors qu'il y a toujours des tontes de pelouse. Il faudrait adapter la fin de la saison en fonction du climat.

Michel Dombret, Bourgmestre répond que c'est prévu comme cela dans la convention. Cela sera discuté en 2017.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la chicane rue des Broucks ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'elle a été enlevée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'extension chez Biogaz.

Michel Dombret, Bourgmestre répond que Biogaz connaît une augmentation de sa production. La société a acheté des terrains et a fait une demande pour étendre son activité.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du placement des caméras.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'il a eu des infractions constatées par l'agent constatateur. Des PV ont été dressés et envoyés à la Province auprès de l'agent sanctionnateur. En fonction de l'infraction la Police intervient.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si des vêtements de travail sont prévus ?

Dominique Servais, Echevin, répond que le responsable de la voirie est occupé à faire une étude de marché qui sera remise au Collège.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est vrai que des ouvriers sont allés à l'étranger pour « FestiGeer » et ce qu'il en est de l'assurance ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond que oui.

Laurence Collin Directrice générale se renseigne en ce qui concerne l'assurance.

Yves Fallais, Conseiller communale, déclare, c'est honteux d'envoyer des ouvriers communaux chercher des pop-corns alors qu'il y a des gens qui meurent de faim.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il s'agit de pop-corn non consommables.

Michèle Kinnart, Conseillère communale ajoute que ce n'est pas mieux des gens qui volent les décorations à l'entrée du chapiteau.